

**RÈGLEMENT RCM-43.3-2022 MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT RCM-43-2012 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'un projet de règlement intitulé « Règlement RCM-43.3-2022 modifiant de nouveau le règlement RCM-43-2012 établissant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux aux fins d'apporter une précision quant à la provenance des dons ou tout autre avantage que les employés ne peuvent accepter. » a été présenté lors de la séance du conseil municipal de la Cité de Dorval tenue le 21 mars 2022.

Ce projet de règlement a pour but de préciser que les employés municipaux ne peuvent accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui est offert par un fournisseur de biens ou de services peu importe sa valeur.

Cette modification est imposée à toutes les municipalités du Québec en vertu du Projet de Loi 49 intitulé « *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* ».

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption au cours de la séance ordinaire du conseil que sera tenue le mardi 19 avril 2022 à 20 h au centre communautaire Sarto-Desnoyers, salon D, 1335, chemin du Bord-du-Lac – Lakeshore, Dorval.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement sur le site Internet de la Cité au [www.ville.dorval.qc.ca](http://www.ville.dorval.qc.ca) ou en obtenir copie au bureau de la greffière, 60, avenue Martin, Dorval, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Donné à Dorval, Québec, ce 30 mars 2022.

Me Chantale Bilodeau  
Greffière